



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP-SIE D'AMBERIEU EN BUGEY
83 rue Colbert
01500 Ambérieu en Bugey

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts entreprises, en abrégé SIP-SIE, d'Ambérieu en Bugey (01),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Lillane JUSSEY** et à **Mme Valérie KELLER**, adjointes au responsable du SIP SIE d'Ambérieu en Bugey, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Catherine AVISSE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M. Jean BILLION	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Chantal CANAT	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme Agnès MERCK	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Sylvie LAVIGE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme Anne MARTEL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M. Yann LE BRENN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Brigitte BORNET	Agente	2 000 €	-
Mme Aude DARGIER	Agente	2 000 €	-
Mme Annick MAURY	Agente	2 000 €	-
Mme Sophie BEAU	Agente	2 000 €	-
Mme Nathalie MAGRA	Agente	2 000 €	-
Mme Marie Sophie GAFFURI	Agente	2 000 €	-
Mme Sylvie DUPAQUIER	Agente	2 000 €	-
Mme Martine WINTER	Agente	2 000 €	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Frédéric ALLEGRET	Contrôleur principal	8 mois	10 000 €
Mme Sylvie DREVET	Contrôleuse	8 mois	10 000 €
Mme Bérénice TAUREL	Contrôleur principal	8 mois	10 000 €
M. Jean BILLION	Contrôleur	8 mois	10 000 €
Mme Françoise MOULIN SERVANT	Agente	4 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

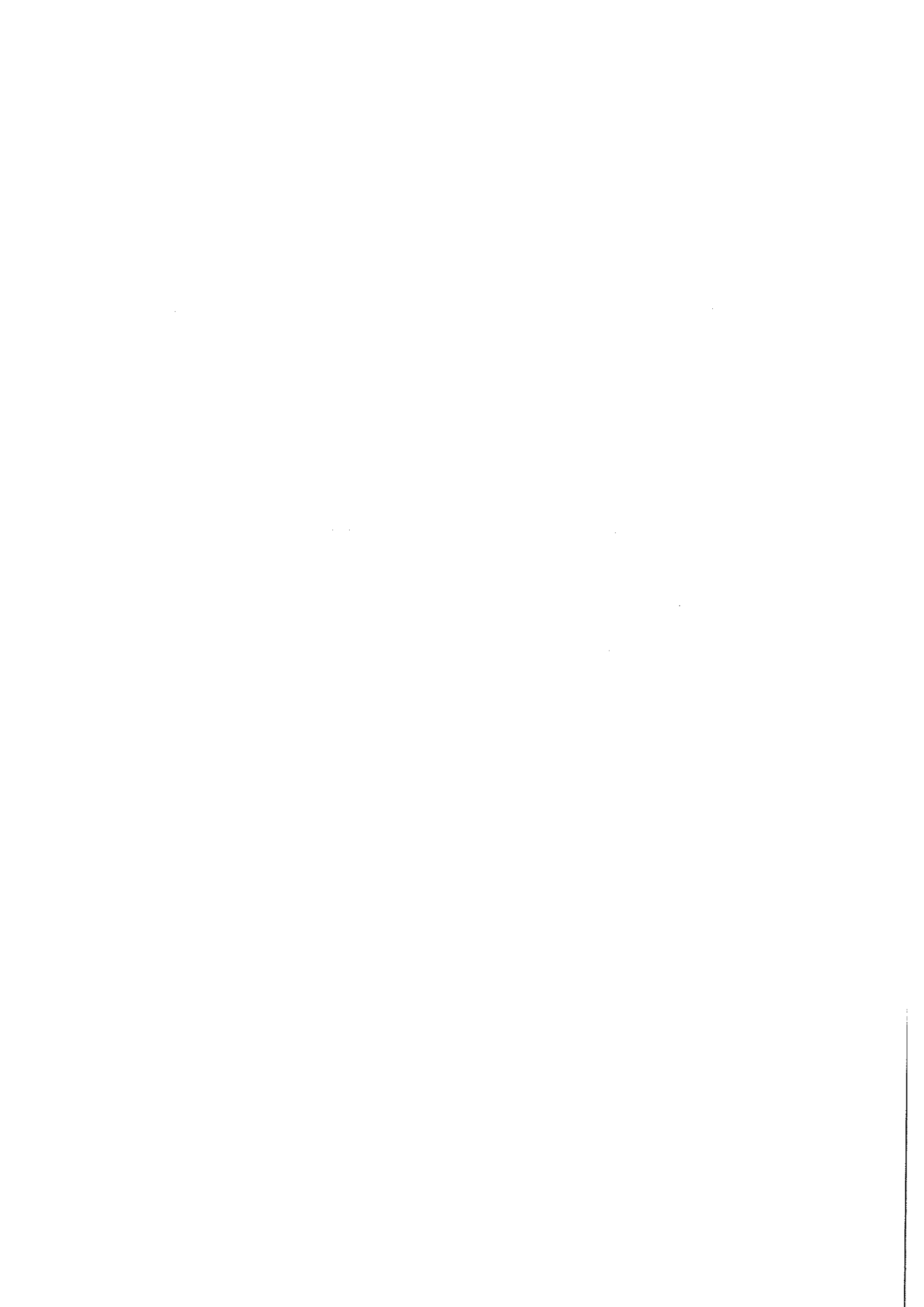
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Frédéric ALLEGRET	Contrôleur principal	5 000 €
Mme Sylvie DREVET	Contrôleuse	5 000 €
Mme Bérénice TAUREL	Contrôleur principal	5 000 €
M. Jean BILLION	Contrôleur	5 000 €
Mme Françoise MOULIN SERVANT	Agente	500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Ambérieu-en-Bugey, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ambérieu-en-Bugey

Serge SGANDURRA



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE L'AIN à BOURG EN BRESSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Claire DESGOUTTE, Inspectrice au PRS de l'Ain, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain, à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60.000 euros ;

2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites, à l'exception des déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERRY Christophe	Contrôleur	10.000 €	6 mois	30.000 €
MESTRIES Jérôme	Contrôleur	10.000 €	6 mois	30.000 €
CABUT Claire	Contrôleur	10.000 €	6 mois	30.000 €
DANJEAN Estelle	Contrôleur	10.000 €	-	-
ODET Nadine	Contrôleur	10.000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 1^{er} octobre 2015
Le comptable, responsable du PRS de l'Ain,

Maryline DUFOUR

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de BELLEY**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BELLEY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine FROQUET-REYMOND, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BELLEY, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GOAZIOU Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASNADA Pascale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BERDIE Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €
DIONISO Claire	Agent	2 000 €	2 000 €
MAZZELLA Renée	Agent	2 000 €	2 000 €
LABRY Odile	Agent	2 000 €	2 000 €
LANDON Sébastien	Agent	2 000 €	2 000 €
RAMEL Annie	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERCILLON Marie-Claude	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	5 000 €
BONZON Christian	Agent	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Belley, le 28 septembre 2015
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Belley

Yvon SANTOULANGUE

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de BELLEY**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BELLEY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne DUSSUYER, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BELLEY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Michel ROIT-LEVEQUE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BELLEY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
THOMAS Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CELLE Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BALDISSERA Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
IBANEZ-NAVARRO Danielle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	5 000 €
TRACOL Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Belley, le 28 septembre 2015
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Belley

Yvon SANTOULANGUE